

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 JUIN 2020

Date de convocation : 29 mai 2020

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal il y a lieu de créer les différentes commissions communales et désigner les délégués aux différents organismes extérieurs et responsables de sites.

Présents : Anne-Marie THÉVENET – Yannick TROTIGNON – Corine DAVAU – Vincent GOUMIN – Annie LEVEAUX – Jean-Marc POMMÉ – Philippe PEZÉ – Yves GUYAU – Kathia CHABAUD – Stéphane LECLERC – Patricia CONARD – Marie-Laure BODIVIT – Alain ANGIER – Sébastien PICOTIN – Claire-Anne BÉTHULEAU

Commissions communales : élection des membres

Madame le Maire est membre de droit dans chaque commission communale.

Après élection, sont membres des commissions communales :

- Commission communale des bâtiments et sécurité : Anne Marie THÉVENET – Vincent GOUMIN - Patricia CONARD – Stéphane LECLERC -
- Commission communale des finances : Anne-Marie THÉVENET – Corine DAVAU – Annie LEVEAUX – Philippe PEZE – Patricia CONARD
- Commission communale du personnel : Anne-Marie THÉVENET – Yannick TROTIGNON – Sébastien PICOTIN – Yves GUYAU
- Commission communale du matériel : Anne-Marie THÉVENET – Vincent GOUMIN – Yannick TROTIGNON – Sébastien PICOTIN – Alain ANGIER
- Commission communale du la Maison d'Odette : Anne-Marie THÉVENET – Annie LEVEAUX – Claire-Anne BETHULEAU
- Commission communale de la voirie : Anne-Marie THÉVENET – Yannick TROTIGNON – Sébastien PICOTIN – Yves GUYAU – Stéphane LECLERC
- Commission communale des fêtes et loisirs : tous les élus – responsable Yannick TROTIGNON
- Commission communale des sports et associations : Anne-Marie THÉVENET – Yannick TROTIGNON – Yves GUYAU – Stéphane LECLERC – Kathia CHABAUD
- Commission communale du fleurissement : Anne-Marie THÉVENET – Kathia CHABAUD – Stéphane LECLERC – Alain ANGIER
- Commission communale des projets et développement : Anne-Marie THÉVENET – Jean Marc POMME – Vincent GOUMIN – Philippe PEZE – Marie-Laure BODIVIT
- Commission communale de la communication : Anne-Marie THÉVENET – Corine DAVAU – Marie-Laure BODIVIT – Jean Marc POMME
- Commission communale de la bibliothèque : Anne-Marie THÉVENET – Annie LEVEAUX – Patricia CONARD

Election des délégués aux organismes extérieurs

Sont élus :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de CHÉMERY – MÉHERS : titulaires : Anne-Marie THÉVENET - Jean Marc POMMÉ – Claire-Anne BÉTHULEAU et suppléant : Alain ANGIER
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de CHÉMERY – MÉHERS : titulaires : Vincent GOUMIN – Sébastien PICOTIN – Philippe PEZÉ et suppléant : Yves GUYAU
- Syndicat du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : titulaire Anne-Marie THÉVENET et suppléant : Annie LEVEAUX
- SIDELC (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir et Cher) : titulaire Philippe PEZÉ et suppléant : Yannick TROTIGNON
- CNAS (comité national d'action social) : titulaire : Patricia CONARD et suppléant : Corine DAVAU
- COS (comité des œuvres sociales) : titulaire : Patricia CONARD - et suppléant : Corine DAVAU

Responsables de structures :

- Responsables salle des fêtes et espace Beaumont : Yannick TROTIGNON et Vincent GOUMIN
- Responsables gymnase : Yves GUYAU et Kathia CHABAUD
- Correspondants défense : Anne Marie THÉVENET et Yves GUYAU

Vote du montant des indemnités de fonction maire et adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027 – 3.889,40 €) et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Population authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal : 983

Tableau ci-dessous : indemnités de fonction brutes mensuelles des maires et adjoints pour les communes de 500 à 999 habitants au 1er janvier 2020 (Article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT).

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux en vigueur sans modification	Montant brut mensuel alloué	Montant net mensuel alloué
Maire	Anne- Marie THÉVENET	40,30%	40.30 %	1 567,43 €	1 355,82 €
Adjoint 1	Yannick TROTIGNON	10,70%	10.70 %	416,17 €	359,99 €
Adjoint 2	Corine DAVAU	10,70%	10.70 %	416,17 €	359,99 €
Adjoint 3	Vincent GOUMIN	10,70%	10.70 %	416,17 €	359,99 €
Adjoint 4	Annie LEVEAUX	10,70%	10.70 %	416,17 €	359,99 €
			Totaux	3 232,11 €	2 795,78 €

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu dans ce tableau, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé c'est à dire au 1er janvier 2020 la somme de 3.232,11 € (nommée enveloppe).

C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard donc de « l'enveloppe ». Ainsi, lorsqu'un adjoint perçoit une indemnité supérieure au montant de référence, cela induit une diminution d'autant de l'indemnité du maire ou des adjoints.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose les taux suivants :

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux proposés par Mme le Maire	Montant brut mensuel alloué	Montant net mensuel alloué
Maire	Anne- Marie THÉVENET	40,30%	35,10%	1 365,18 €	1 180,88 €
Adjoint 1	Yannick TROTIGNON	10,70%	15,90%	618,41 €	534,93 €
Adjoint 2	Corine DAVAU	10,70%	10,70%	416,17 €	359,99 €
Adjoint 3	Vincent GOUMIN	10,70%	10,70%	416,17 €	359,99 €
Adjoint 4	Annie LEVEAUX	10,70%	10,70%	416,17 €	359,99 €
			Totaux	3 232,10 €	2 795,78 €

Le conseil municipal accepte les taux proposés ci-dessus.

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Questions et informations diverses :

- Information de la Communauté de Communes Val de Cher Controis : pas d'ouverture des gymnases et piscines situées sur le territoire de la Communauté de Communes (bâtiments couverts)
- Information aux adjoints : réunion maire et adjoints une fois par mois – le 2ème mercredi à 8h45 + Jean Marc POMMÉ
- Question d'Yves GUYAU : quand commence le fonctionnement des commissions ? en urgence le fleurissement, les bâtiments et toutes les autres commissions au fur et à mesure.
- Information de Yannick TROTIGNON : budget de voirie engagé